

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

164729 - Il n' y a pas d'inconvénient à lire l'invocation de la consultance à partir d'une feuille

question

La récitation de l'invocation de la consultance de mémoire en est il une condition de validité? Si on ne la sait pas par cœur peut on la lire dans une feuille?

la réponse favorite

Louanges à Allah

La connaissance par cœur de l'invocation de la consultance n'est pas une condition car il suffit de la lire dans une feuille, l'important étant l'invocation elle-même. La majorité des ulémas autorise la lecture du Coran dans un livre pendant la prière canonique, ce qui est plus solennel que la lecture d'une invocation après la prière. Voir la réponse donnée à la question n° [65924](#). Cependant , si on peut l'apprendre à cœur , c'est mieux.

On lit dans l'encyclopédie juridique (33/57): «les chafrites et hanbalites soutiennent la permission de lire le Coran dans un livre pendant la prière. Ahmad dit: il n' y a aucun inconvénient à ce qu'on dirige la prière surérogatoire (du Ramadan) pour un groupe tout en lisant le texte du Coran dans un livre.. On lui dit: **et pour la prière obligatoire?** a quoi il répondit: **je n'ai rein entendu à ce propos**. Az-Zouhri a été interrogé à propos d'un homme qui lit le Coran dans un livre pendant les prières nocturnes du Ramadan... Il dit: **les meilleurs d'entre nous lisaient le Coran dans un livre...**

Cheikh Ibn Bazy (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Rien n'empêche de lire l'invocation dans une feuille, si l'intéressé ne la connaît pas par cœur et l'ai écrit sur une feuille et la lit aux moments où l'on doit procéder à l'invocation comme pendant la nuit , notamment sa fin et d'autres heures. Si toutefois on a la possibilité d'apprendre l'invocation par cœur et la réciter avec**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

concentration et révérence, c'est plus parfait. Extrait de Madjmou' fatawa (30/31).

Les ulémas de la Commission Permanente (8/161) ont été interrogés à propos de l'accomplissement de la prière de consultance pour une action quelconque ou un besoin déterminé pour savoir si la connaissance par cœur du texte reçu du Prophète Muhammad (bénédiction et salut soient sur lui) en est une condition de validité ou s'il suffit de le lire dans un livre après l'accomplissement de la prière prévue. Ils ont dit dans leur réponse: **il y a grande latitude en la matière: vous pouvez la réciter de mémoire si vous le savez par cœur. Autrement, vous pouvez la lire dans un livre. Vous devez vous efforcer à vous concentrer et rester révérencieux devant Allah et sincère dans votre invocation.**

Allah le sait mieux.